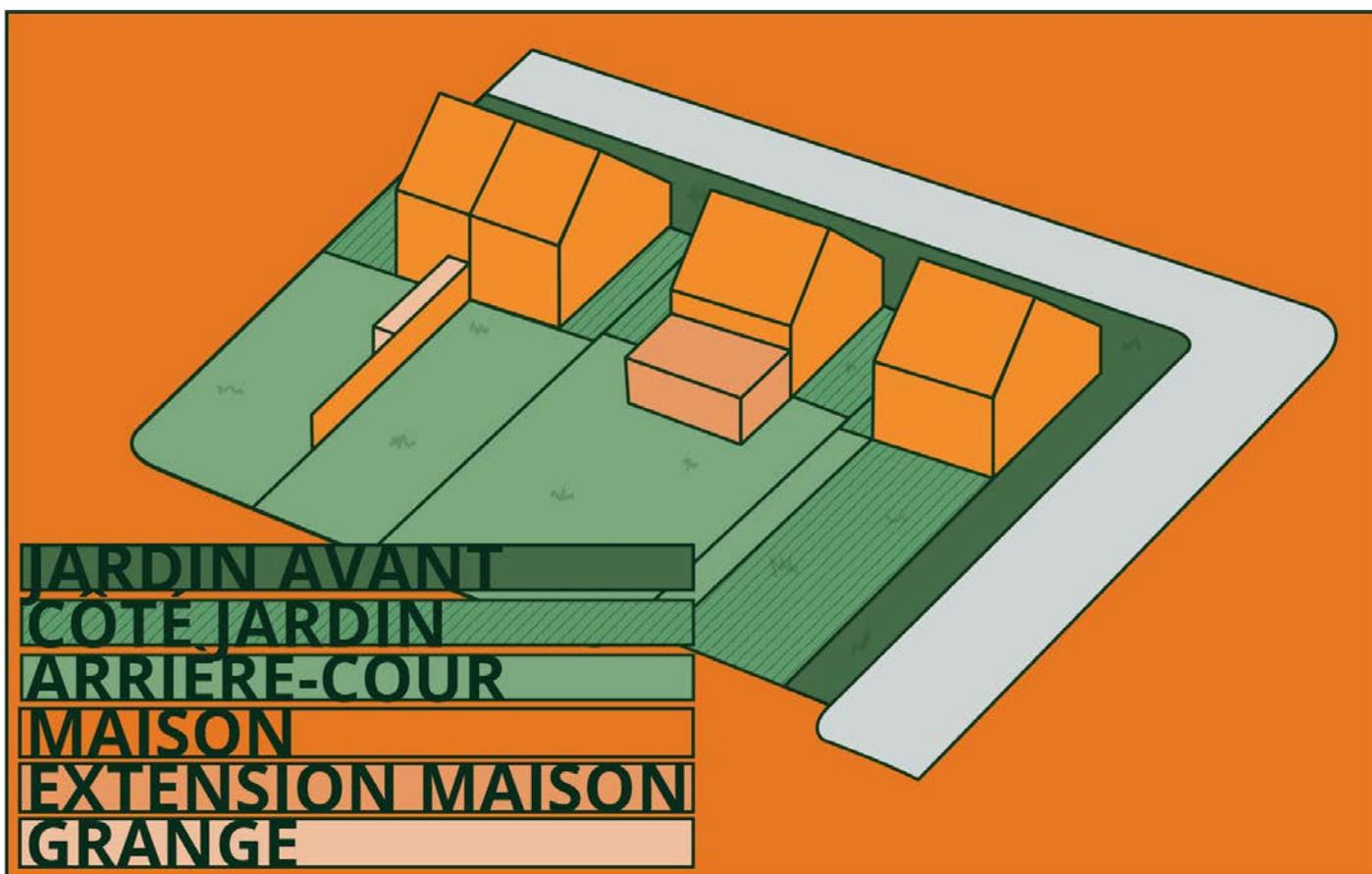


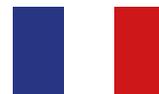
Construction sans permis des vérandas, pergolas et carports Gumax®

Dans presque tous les cas, l'installation d'une véranda, d'une pergola ou d'un carport Gumax® dans votre jardin ne nécessite aucun permis. Si vous remplissez les conditions suivantes, vous pouvez installer la véranda ou le carport sans permis dans la plupart des cas, et il vous suffit de le signaler à votre commune.

- La superficie de la véranda, de la pergola ou du carport ne dépasse pas 40m².
- La fonction d'habitation et le nombre de pièces d'habitation ne changent pas.
- Vous installez la véranda ou le carport dans le jardin arrière et/ou le jardin latéral.
- L'extension dans le jardin latéral reste à au moins 3 mètres de la limite de la parcelle.



Pour être sûr que l'obligation de notification est suffisante pour installer une véranda, une pergola ou un carport, Tuinmaximaal recommande de contacter le service d'urbanisme de votre commune.



Construction sans permis des vérandas, pergolas et carports Gumax®

Pour installer une véranda ou un carport Gumax®, vous devez généralement obtenir une déclaration préalable ou un permis de bâtir. Si la véranda est située dans une zone urbaine couverte par un plan d'aménagement urbain, les règles suivantes sont applicables :

- Une extension d'une superficie inférieure ou égale à 40m² nécessite une déclaration préalable.
- Pour une extension entre 20m² et 40m² et lorsque la surface totale dépasse 150m², un permis de bâtir est nécessaire.

Dans une municipalité qui ne relève pas d'un plan d'aménagement urbain local, la règle suivante est applicable :

- Pour une extension entre 5 m² et 20m², une déclaration préalable est requise.

Si votre terrain est une zone protégée, des règles différentes sont applicables. Contactez votre municipalité à ce sujet.

Remarque : le PLU (règlement local) peut contenir des règles sur les matériaux autorisés, les formes, la distance à respecter par rapport aux voisins, etc. Vous devez toujours vous conformer à ces règles, même si aucune déclaration préalable n'est requise. Il faut donc toujours contacter la municipalité avant d'installer une véranda ou un carport.